

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

Arrêté du 12 JUIN 2019

autorisant la mutation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié,  
dite « concession de Donges » (Loire-Atlantique),  
à la société Total Raffinage France SAS

NOR : TRER1915726A

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances,**

Vu le code minier notamment ses articles L143-1 et L143-2 relatifs à la mutation des titres miniers ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret du 21 janvier 1981 autorisant Elf-France à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfié sur la commune de Donges (Loire-Atlantique), ensemble le décret du 31 octobre 2001 accordant à Elf Antar France l'autorisation d'aménager et d'exploiter le stockage souterrain jusqu'au 20 janvier 2021 ;

Vu la demande en date du 12 février 2018 par laquelle la société Total Raffinage France (2 place Jean Miller, La Défense 6, 92400 Courbevoie), sollicite à son profit la mutation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié de Donges, ensemble les pièces produites à l'appui de la demande ;

Vu les pièces dont il résulte qu'ont été consultés les chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés et ainsi que le maire de la commune de Donges ;

Vu le rapport et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis du préfet de Loire-Atlantique en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 21 mai 2019 ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mutation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié dite « concession de Donges » est autorisée au profit de la société Total Raffinage France SAS, sans que cette autorisation implique l'approbation des conditions financières de l'opération ou préjuge la valeur du stockage.

### **Article 2**

L'arrêté sera notifié à la société Total Raffinage France SAS par les soins du préfet de Loire-Atlantique qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

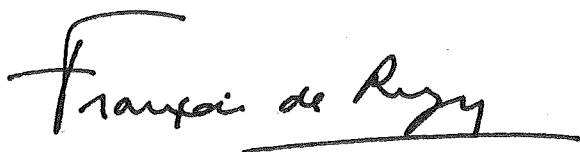
- l'affichage à la préfecture du département de Loire-Atlantique ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- la publication aux frais du concessionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la concession.

### Article 3

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 JUIN 2019

Le ministre d'État,  
ministre de la transition écologique et solidaire,

A handwritten signature in black ink, reading "François de Rugy", written in a cursive style. The signature is underlined with a single horizontal line.

François de RUGY

Le ministre de l'économie et des finances,

A handwritten signature in black ink, reading "Bruno Le Maire", written in a cursive style. The signature is underlined with a single horizontal line.

Bruno LE MAIRE

